

## LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les OPCO (Opérateurs de Compétences) sont les financeurs de l'apprentissage : ils prennent en charge les coûts de formation et sont responsables du dépôt du contrat d'apprentissage auprès des services de l'État.

Pour obtenir le financement des coûts de formation liés à un contrat d'apprentissage et percevoir les aides de l'état, l'entreprise doit transmettre à l'OPCO :

- › Le CERFA FA 10103 « Contrat d'apprentissage »,
- › Une convention entre l'entreprise et le CFA précisant les modalités financières et d'organisation de la formation et ses annexes
- › Une convention tripartite de réduction ou d'allongement de la durée du contrat le cas échéant.

### 1 • *La saisie du contrat d'apprentissage sur le site de l'OPCO par l'entreprise*

L'entreprise saisit sur le site de son OPCO et dans un délai de 5 jours maximum après le début de l'exécution du contrat les éléments relatifs à l'entreprise, à l'apprenti et au CFA :

La partie « LA FORMATION » doit être renseignée avec l'aide du coordonnateur apprentissage du CFA comme suit :

- Établissement de formation responsable :

CFA DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE - Site de (le lycée où se déroule la formation + le département)

N° UAI de l'établissement : 0312912X - N° SIRET : 183 109 073 00035

Adresse : 75 rue Saint Roch / Code postal : 31077 - Ville : TOULOUSE

- Niveau du diplôme / Intitulé précis / Organisation de la formation : se rapprocher du coordonnateur

A la fin de la saisie sur le site de l'OPCO, le contrat d'apprentissage peut être généré.

### 2 • *La signature de la convention Entreprise / CFA*

L'entreprise envoie le contrat d'apprentissage signé au CFA par mail. Dès réception du contrat, le CFA élabore la convention de formation en apprentissage qui précise le coût de la formation par année, les frais liés à l'hébergement et aux repas des apprentis pendant les périodes de formation au centre de formation, le montant maximum d'achat des premiers équipements nécessaires à l'apprenti et la prise en charge de la mobilité.

Nb : L'entreprise bénéficie d'une aide pour l'embauche d'un apprenti RQTH.

### 3 • *La signature de la convention tripartite Entreprise / CFA / Apprenti de réduction ou allongement de la durée de contrat*

L'entreprise envoie également au CFA, le cas échéant, pour visa, la convention tripartite de réduction ou d'allongement de la durée du contrat.

Cette convention motive les raisons de la réduction ou d'allongement de la durée de la formation : formation déjà débutée en statut scolaire, apprenti détenteur d'un diplôme de niveau égal ou supérieur, ou absence de diplôme dans la filière...

### 4 • *Finalisation du dossier auprès de l'OPCO*

L'entreprise transmet le dossier complet à l'OPCO, via la plateforme dédiée et dépose, dans les 5 jours suivant le début de l'exécution du contrat avec le CERFA visé par les différentes parties, la convention financière et éventuellement la convention de réduction ou d'allongement. Tous ces documents sont envoyés signés par le CFA.

L'OPCO rend un avis favorable au financement du contrat dans les 20 jours suivant la transmission du dossier et dépose le contrat auprès des services de l'État. Attention, L'absence de réponse dans les 20 jours vaut rejet de la demande de financement.

*Mail du CFA : [cfa-acad@ac-toulouse.fr](mailto:cfa-acad@ac-toulouse.fr)*

- **Autres formalités**

**Employeurs, ceci vous concerne :**

La Déclaration Unique d'Embauche (DUE) est à réaliser par l'employeur auprès de l'URSSAF (48H avant l'entrée de l'apprenti.e en entreprise).

La visite médicale d'embauche est à programmer avec la Médecine du travail (ou avec un médecin de ville si impossibilité du service de répondre à la demande).

**Apprenti.e.s mineur.e.s :**

› Une déclaration de dérogation à l'utilisation des machines dites « dangereuses » est à faire auprès de l'inspection du travail.

› La visite médicale doit être passée en amont de l'embauche.

› Depuis le 1<sup>er</sup> Avril, pour les salariés étrangers, un service en ligne est disponible : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Les demandes d'autorisation de travail doivent être déposées via ce service en ligne et non plus transmises à la Direction de l'Emploi. Le Centre de Contact Citoyen (CCC) est joignable au 0 806 001 620 ou via le formulaire de contact dans le cadre de la démarche.

Vous trouverez d'autres informations sur ce lien : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Autorisation-de-travail-en-ligne>

**L'Apprenti.e doit fournir :**

› Une copie de sa carte d'identité recto/verso en cours de validité. Pour les jeunes de nationalité étrangère (hors UE) : copie du titre de séjour les autorisant à travailler.

› Certificat de scolarité précisant la dernière classe suivie ou copie du ou des diplôme(s).

› Certificat de fin de scolarité obligatoire pour les jeunes ayant 15 ans dans l'année. Pour les jeunes issus de 3<sup>ème</sup>, l'âge de signature d'un contrat en apprentissage est de 15 ans révolu au démarrage.

- **Désigner un maître d'apprentissage**

- Les conditions :

› Le maître d'apprentissage doit être titulaire d'un diplôme ou titre au moins égal à celui préparé par l'apprenti.e et posséder une expérience professionnelle d'au moins 1 an, en relation avec la qualification visée par le diplôme ou titre.

› S'il ne remplit pas la première condition, le maître d'apprentissage doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans, en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre.

› Le maître d'apprentissage ne peut avoir plus de deux apprenti.e.s sous sa responsabilité.

- Les missions

› Assurer la formation pratique de l'apprenti.e, aider, informer, accueillir, guider le salarié et veiller au respect de son emploi du temps.

› Compléter le livret d'apprentissage

## LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI.E

### SALAIRE MINIMUM BRUT MENSUEL AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

% du SMIC – exonération de charges salariales jusqu'à 79% du SMIC

Exonération des charges patronales selon le régime général

Année d'exécution du contrat	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27% (419,74€)	43% (668,47€)	53% (823,93€)	100% (1554,58€)
2 <sup>ème</sup> année	39% (606,29€)	51% (792,84€)	61% (948,29€)	100% (1554,58€)
3 <sup>ème</sup> année	55% (855,02€)	67% (1041,57€)	78% (1212,57€)	100% (1554,58€)

Les rémunérations mentionnées dans ce tableau relèvent du cadre légal du contrat d'apprentissage. Attention, des accords de branches ou des conventions collectives, selon le secteur d'activité professionnel (bâtiment, automobile, santé, ...) peuvent être plus favorables.

## LES AIDES AUX EMPLOYEURS 2021 : l'aide exceptionnelle aux entreprises

› Les aides exceptionnelles prévues par le plan de relance sont prorogées pour les contrats signés jusqu'au 31 Décembre 2021 pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille et pour l'embauche d'un.e apprenti.e préparant un diplôme jusqu'au Bac+5.

› 5000€ si l'apprenti.e a moins de 18 ans

› 8000€ si l'apprenti.e est majeur

Attention : c'est la date de signature du contrat et non celle du démarrage de la formation qui permet d'apprécier l'éligibilité de l'aide financière.

› L'aide exceptionnelle vient remplacer de façon provisoire l'aide unique à l'apprentissage et est versée pour la première année d'exécution du contrat.

› L'aide unique reprend ensuite le relai pour les années suivantes du contrat et sous condition.

### • L'aide unique

› Elle prend le relais pour la 2<sup>ème</sup> et/ou la 3<sup>ème</sup> année d'exécution du contrat.

Les contrats d'apprentissage, conclus dans les entreprises de moins de 250 salariés, visant à préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau baccalauréat ou inférieur, ouvrent droit à une aide unique versée à l'employeur par l'État.

› Le versement de l'aide est lié à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) mensuelle effectuée par l'employeur pour tous ses salariés ; il n'y a pas d'autres démarches spécifiques. L'aide est versée chaque mois par l'agence de services et de paiement.

Montant des aides selon l'année d'exécution du contrat :

› 2<sup>ème</sup> année : 2000€

› 3<sup>ème</sup> année : 1200€

› Application de réductions de charges sociales de la part de l'URSAFF, en fonction du niveau de rémunération.

- **La situation d'handicap**

› « Lors de votre scolarité ou votre parcours de formation antérieur, vous avez bénéficié d'un accompagnement, d'aménagements spécifiques de formation ou pour les examens. Venez-nous en faire part afin que nous puissions vous accompagner vers la réussite. »

**Le référent handicap du CFA** est l'interlocuteur privilégié des apprentis en situation de handicap qui rencontrent des difficultés de formation, d'insertion professionnelle, de transport et de vie au quotidien. Il apporte aux apprentis concernés des réponses personnalisées et adaptées à leurs besoins et à leur situation.

**L'AGEFIPH** propose différentes mesures afin d'aider les personnes en situation de handicap à trouver un contrat en alternance ainsi que des aides aux entreprises pour soutenir les embauches de personnes en situation de handicap.

Votre référent handicap :

Pierre FOURNIER – [pierre.fournier@ac-toulouse.fr](mailto:pierre.fournier@ac-toulouse.fr) – 06 78 49 87 97



**Les coordonnateurs du CFA** sont là pour vous accompagner dans vos démarches administratives

## VOS CONTACTS

AU CFA DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE

### LOT 46 et 82

Céline MANRIQUE  
07 77 34 32 65  
[celine.manrique@ac-toulouse.fr](mailto:celine.manrique@ac-toulouse.fr)

### TARN-ET-GARONNE 82

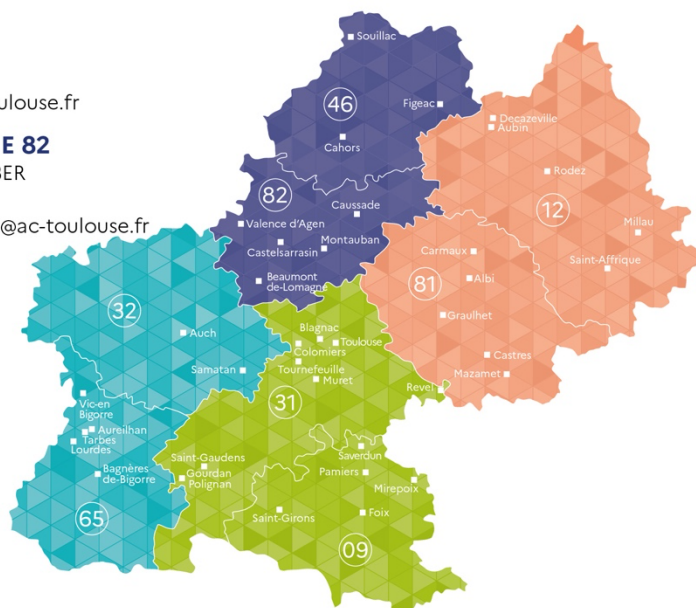
Corinne MAURY-SCHOBBER  
06 34 32 42 26  
[corinne.maury-schober@ac-toulouse.fr](mailto:corinne.maury-schober@ac-toulouse.fr)

### TERS 32

Véronique KRAEMER  
06 34 32 54 41  
[veronique.kraemer@ac-toulouse.fr](mailto:veronique.kraemer@ac-toulouse.fr)

### HAUTES-PYRÉNÉES 65

Stéphanie HAMILLE  
07 77 34 32 55  
[stephanie.hamille@ac-toulouse.fr](mailto:stephanie.hamille@ac-toulouse.fr)



### AVEYRON 12

Christine CADAUX  
07 77 34 32 60  
[christine.cadaux@ac-toulouse.fr](mailto:christine.cadaux@ac-toulouse.fr)

### TARN 81

Alice PICARD BEN AMARA  
06 61 30 48 53  
[alice.picard@ac-toulouse.fr](mailto:alice.picard@ac-toulouse.fr)

### HAUTE-GARONNE 31

Ghislain BERNARD  
06 30 61 02 29  
[ghislain.bernard@ac-toulouse.fr](mailto:ghislain.bernard@ac-toulouse.fr)

Pierre FOURNIER  
06 78 49 87 97  
[pierre.fournier@ac-toulouse.fr](mailto:pierre.fournier@ac-toulouse.fr)

### ARIÈGE 09 et 31

Alexandre LECOMTE  
07 77 34 32 74  
[alexandre.lecomte@ac-toulouse.fr](mailto:alexandre.lecomte@ac-toulouse.fr)

### CFA DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE

75 Rue Saint-Roch  
31400 TOULOUSE  
05 36 25 71 83  
[contact.cfaa@ac-toulouse.fr](mailto:contact.cfaa@ac-toulouse.fr)

**CFA** DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE

[maforpro.ac-toulouse.fr](http://maforpro.ac-toulouse.fr)

Lycée Public

    
[@CFAAcademieToulouse](https://www.instagram.com/CFAAcademieToulouse)